



Région
Bretagne

Groupe socialiste

13 c, Franz Heller

35700 Rennes

☎ 02 23 21 36 50

☎ 02 23 21 14 39

contact@groupe-ps-bretagne.org

Notes & Arguments

Canal Socialiste

N° 30 - Vendredi 17 novembre 2006

Développement de l'éolien en Bretagne : La Région se donne les moyens de son ambition

Le Protocole de Kyoto (1997), qui se fixe comme objectif de ramener en 2010 le niveau d'émission de gaz à effet de serre à celui relevé en 1990, implique la mise en œuvre conjointe de politiques supranationales, nationales, régionales et locales, chaque échelon ayant le devoir de fonder sa propre stratégie énergétique dans un souci de « *responsabilité commune et différenciée* ». Conformément à la directive européenne de 2001 sur les énergies renouvelables, le gouvernement s'est ainsi engagé à augmenter de 15 à 21 % d'ici 2010 la part des renouvelables dans le « bouquet électrique » français. Et la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 fixe à 10 % des besoins nationaux, à l'horizon 2010, la part de la production électrique issue des sources renouvelables. Notre collectivité, bien que ne disposant d'aucune responsabilité formelle en la matière, souhaite pleinement jouer son rôle dans ce processus de mobilisation générale dont dépend l'avenir de notre planète, selon la devise « penser globalement, agir localement ». Elle a ainsi voté en octobre 2005 les modalités d'élaboration d'un Plan Energie pour la Bretagne, qui entend œuvrer tout à la fois en faveur du renforcement de la sécurité d'alimentation de notre région, de la maîtrise de la consommation d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Premier chapitre de ce Plan, qui entrera en vigueur l'an prochain, la Région vient d'adopter, à l'occasion de la session d'octobre 2006, son Schéma régional éolien qui, s'il ne suffira évidemment pas à lui seul à relever le défi énergétique auquel nous sommes confrontés, devrait bientôt permettre à la Bretagne de produire une part non négligeable de son électricité par cette source d'énergie propre.

Que représente aujourd'hui, en France, la production d'électricité éolienne ?

Elle s'établissait au 31 mars 2006 à 920 MW. A cette date, le Languedoc-Roussillon occupait la première place des régions productrices avec 162 MW, devant la Bretagne (125 MW), la Champagne-Ardenne (81 MW), la Picardie (71 MW) et la Lorraine (65 MW). Toutefois, annonçait le quotidien *Les Echos* dans son numéro du 30 octobre dernier, ce classement devrait sensiblement évoluer dans les années qui viennent : « *Le retard engendré par les multiples oppositions devrait entraîner pour la Région Languedoc-Roussillon la perte à moyen terme de son leadership en France au profit de*

la Bretagne. » Dans l'immédiat, celle-ci compte 22 parcs éoliens sur son territoire, – le plus grand, à Goulien dans le Finistère, produisant 6 MW.

Quel est l'objectif fixé par notre Schéma régional éolien ?

Il consiste à passer d'une production en énergie éolienne de 100 MW en 2004 à 1 000 MW d'ici 2010, ce qui représenterait alors 8 % de la consommation électrique régionale, soit de 600 à 800 éoliennes supplémentaires. De cette manière, nous tirerons véritablement parti de notre potentiel dans ce domaine – le deuxième de France –, et contribuerons à limiter les



lourds investissements prévisibles en matière de nouvelles centrales électriques, de renforcement et de construction de lignes haute et très haute tension.

tique pour faire connaître et partager les intérêts de cette source d'énergie et ainsi contribuer à son développement. »

Quelle est l'idée-force de ce Schéma ?

L'article L 553-4 du Code de l'Environnement autorise les institutions régionales à « *mettre en place un schéma régional éolien, après avis des départements et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés* », – le but étant de « *promouvoir un développement harmonieux de l'énergie éolienne* ». En l'occurrence, ce schéma « *indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à l'implantation d'installations produisant de l'électricité en utilisant l'énergie mécanique du vent* ». D'autre part, les services de l'Etat peuvent concourir à son élaboration « *à la demande du Conseil régional* ».

Quels en sont les éléments constitutifs ?

Il comprend différents documents : un guide de concertation intitulé « *Du partage de connaissances à l'accord collectif* », dont l'objectif consiste à apporter un maximum d'informations et à proposer une méthode facilitant la réalisation des projets ; un film de vingt minutes, « *Energie éolienne en Bretagne, de la controverse au compromis* » qui, devant servir de base à la concertation, évoque plusieurs cas concrets bretons avec des témoignages de maires. Ce schéma est complété par des cahiers techniques qui présentent une série d'analyses et de recommandations précises sur certaines thématiques, afin de rendre le Schéma vivant. Enfin un atlas cartographique interactif regroupe l'ensemble des données physiques (vent), techniques (réseau électrique) et réglementaires (servitudes, zones naturelles protégées), de manière à apporter un éclairage sur l'articulation entre l'implantation d'éoliennes et les autres contraintes inhérentes à un territoire donné.

Quelle fonction incombe à ce Schéma ?

Le Schéma régional, qui entend venir compléter les documents d'informations et de recommandations diffusés en la matière par l'Etat et certaines collectivités, est le fruit d'une large concertation regroupant élus et riverains des sites, associations et services de l'Etat, gestionnaires publics de réseaux et opérateurs éoliens... Comme le souligne Isabelle Thomas, conseillère régionale déléguée aux énergies, il « *doit permettre à chacun, et particulièrement aux élus locaux, grâce à toute une série de données réglementaires et techniques, et à une cartographie qui sera régulièrement réactualisée, d'avoir accès à l'ensemble des informations nécessaires en matière de centrales éoliennes.* » Il entend ainsi favoriser l'élaboration de « *Zones de Développement Eolien* » (ZDE) – une obligation légale pour bénéficier du tarif de rachat instauré par la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005. Il s'agit aussi d'apporter aux décideurs les arguments nécessaires afin de surmonter les réticences variées que suscite parfois une telle technologie. « *Le Schéma régional, poursuit Isabelle Thomas, apporte une méthodologie issue du retour d'expérience afin de définir le rôle d'une nécessaire régulation publique et démocratique*

Ce Schéma est-il susceptible d'évoluer dans le temps ?

Il sera effectivement actualisé en fonction des évolutions techniques et réglementaires. La fondation d'un comité de suivi de l'éolien en Bretagne, composé notamment des services de l'Etat en Région, de l'ADEME et des opérateurs de réseaux publics, sera proposée. Ce comité aura en particulier pour objectif d'avancer des solutions adaptées et concertées sur les contraintes identifiées.



Pour télécharger la présentation faite par Isabelle Thomas lors de la session d'octobre 2006 :

www.groupe-ps-bretagne.org

